



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**

Quatrième session

Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif

Additif

Ordre du jour provisoire supplémentaire

I. Introduction

1. Le 3 novembre 2022, le secrétariat a reçu de la Suisse, agissant au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, une demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA)¹.

2. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, et avec l'accord du Président de la troisième session de la CMA, cette question est inscrite à l'ordre du jour provisoire supplémentaire en tant que point 21.

II. Ordre du jour provisoire supplémentaire

3. L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la quatrième session de la CMA, proposé après consultation du Président de la troisième session, est le suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.

¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/620987>.



3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes.
5. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris :
 - a) Apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités ;
 - b) Possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires.
6. Questions relatives à l'adaptation :
 - a) Rapport du Comité de l'adaptation ;
 - b) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement ;
 - c) Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3.
7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques².
8. Questions relatives au financement :
 - a) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
 - b) Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ;
 - c) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial ;
 - d) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ;
 - e) Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique ;
 - f) Questions relatives aux modalités de financement permettant de remédier aux pertes et préjudices ;
 - g) Septième examen du Mécanisme financier.
9. Questions relatives au paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris.
10. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
 - b) Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21.
11. Renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris.
12. Questions relatives aux pays les moins avancés.

² L'inscription de ce point à l'ordre du jour et les annotations relatives à celui-ci ne préjugent pas de l'issue de l'examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme.

13. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
14. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
15. Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
16. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
17. Rapport du comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord.
18. Besoins spécifiques et situation particulière de l'Afrique.
19. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Rapport d'audit et états financiers de 2021 ;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021.
20. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
21. Limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C.
22. Questions diverses.
23. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du projet de rapport sur la session ;
 - b) Clôture de la session.

III. Annotations

21. Limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C

4. *Rappel* : Une proposition visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la session, présentée par la Suisse au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, a été reçue le 3 novembre 2022. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire.

5. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<i>Informations complémentaires</i> https://unfccc.int/documents/620987
